

Ordonnance portant adoption de la modification partielle du plan de gestion des déchets (chapitre «Décharges de type B»)

du 09.10.2017 (version entrée en vigueur le 01.02.2022)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED);

Vu la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets et son règlement du 20 janvier 1998;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 approuvant le plan cantonal de gestion des déchets;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009;

Considérant:

Le chapitre «Décharges de type B» (anciennement «Décharges contrôlées pour matériaux inertes – DCMI») du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) a été adapté à plusieurs reprises, pour la dernière fois en 2009. Avec un développement marqué des régions urbaines et péri-urbaines du canton de Fribourg au cours de ces dernières années et avec des flux de déchets inter-cantonaux importants, une nouvelle adaptation du PGD s'avère nécessaire pour continuer à garantir l'existence de capacités de stockage suffisantes dans les décharges de type B.

Sur la proposition de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Arrête:

Art. 1

¹ La modification partielle du plan cantonal de gestion des déchets du chapitre «Décharges de type B» est adoptée.

Art. 2

¹ La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement est chargée de l'application de la présente ordonnance.

Art. 3

¹ La modification du plan cantonal de gestion des déchets et les plans sont, en vertu de l'article 4 al. 4 OLED, transmis à l'Office fédéral de l'environnement.

Art. 4

¹ Cette ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017.

² En raison de son caractère d'intérêt général, elle est publiée dans le Recueil officiel fribourgeois.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
09.10.2017	Acte	acte de base	01.10.2017	2017_081
01.04.2022	Art. 2 al. 1	modifié	01.02.2022	2022_045

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	09.10.2017	01.10.2017	2017_081
Art. 2 al. 1	modifié	01.04.2022	01.02.2022	2022_045